REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DU MAIRE N° : 2026_DM_012
OBJET : Signature d'un contrat d'entretien des chaudières murales à gaz des bâtiments communaux à passer avec la société ENGIE HOME,

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juin 2026 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Considérant la nécessité de passer un contrat d'entretien des chaudières murales des bâtiments communaux,

DECIDONS :

Article 1 :
Il est décidé de passer avec la ENGIE HOME, sis 20 rue du Vercors – 42000 ST ETIENNE – SIRET 301 340 584, un contrat d'entretien des chaudières murales à gaz des bâtiments communaux pour un montant annuel de 1 850 € HT pour la solution de base + l'option « pièces comprises », pour une durée d'un an à compter du 18/05/2026 jusqu'au 17/05/2027 inclus, avec possibilité de reconduction deux fois une année soit jusqu'au 17/05/2029 inclus maximum.

Article 2 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 11 juin 2026

MAIRIE D'AUREC-SUR-LOIRE * 43110 HAUTE-LOIRE

Le Maire,

Laurent ROUSSET

Auteur : Laurent ROUSSET – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 11/06/26